



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

ARRETE DU MAIRE AG-N° 744/ 2022

ARRETE TEMPORAIRE DE LA POSE DE BENNE  
SUR LA VOIE A PROXIMITE DU CIMETIERE

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu, l'ordonnance N° 59-115 du 7 janvier 1999 modifiée relative à la voie des collectivités locales,  
Vu, l'arrêté préfectoral N° 5883 du 9 janvier 1967 portant sur le règlement de la conservation et de la surveillance des voies communales.

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, considérant la demande du 31 octobre au 3 novembre 2022 à la pose de benne à déchets.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est autorisé de déposer une benne à proximité du cimetière de Saint-André ville pour la récupération des déchets, dans le cadre de la Toussaint 2022.

**Article 2 :** La benne sera rendue visible de jour comme de nuit.  
La stabilité de la benne sera assurée en toute circonstance.

**Article 3 :** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté ampliation :

Le Commandant de la Police Nationale  
Le Chef de la Police Municipale  
Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Saint-André, le 14 OCT. 2022



Le Maire

Joé BEDIER